

TABLEAU DE BORD DES AIRES PROTÉGÉES FRANÇAISES

Contribution aux Objectifs de Développement Durable



2020

Avec le soutien de

Sommaire

Contexte	3
Les objectifs de développement durable	4
Le développement durable et les aires protégées	5
ODD 1. Éradication de la pauvreté	7
ODD 2. Lutte contre la faim	8
ODD 3. Accès à la santé	11
ODD 4. Accès à une éducation de qualité	12
ODD 5. Égalité entre les sexes	14
ODD 6. Accès à l'eau salubre et à l'assainissement	15
ODD 7. Recours aux énergies renouvelables	17
ODD 8. Accès à des emplois décents	18
ODD 9. Bâtir une infrastructure résiliente	20
ODD 10. Réduction des inégalités	21
ODD 11. Villes et communautés durables	23
ODD 12. Consommation et production responsables	26
ODD 13. Lutte contre le changement climatique	27
ODD 14. Vie aquatique	29
ODD 15. Vie terrestre	31
ODD 16. Justice et paix	33
ODD 17. Partenariats pour la réalisation des objectifs	35

Contexte

L'agenda 2030 pour le développement durable reconnaît que développement économique et social ne pourra être réalisé qu'à travers une gestion soutenable des ressources naturelles. Les enjeux de conservation de la biodiversité sont présents dans plus de la moitié des Objectifs de développement durable et de leurs cibles.

Lorsqu'elles sont efficacement gérées, les aires protégées constituent à ce jour un des outils les plus efficace pour conserver la biodiversité face aux principales menaces d'origine anthropique et maintenir le potentiel de résilience et d'adaptation des écosystèmes. Elles sont une composante essentielle des stratégies de conservation de la biodiversité, et en contribuant au bon état écologique des milieux et des espèces, elles conditionnent la réalisation de nombreux objectifs de développement durable, notamment l'approvisionnement en eau, le développement économique, et constituent un élément clef des solutions fondées sur la nature face au changement climatique (réduction des risques naturels, adaptation au changement climatique, séquestration du carbone atmosphérique). De par la pluralité de leurs statuts et de leurs objectifs, les aires protégées participent plus largement au développement humain et le bien-être, et constituent des territoires pilotes pour expérimenter des démarches de transition écologique.

Certaines contributions sont directes : du fait de leur objectif principal de conservation de la biodiversité, les aires protégées répondent pleinement aux objectifs 14 (vie aquatique) et 15 (vie terrestre), calqués sur les objectifs d'Aichi de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB). Certains statuts promeuvent explicitement la notion de développement durable (réserve de biosphère) tandis que d'autres, inscrits dans des territoires habités, font référence au maintien d'activités socioéconomiques durables (parc naturel régional, parc naturel marin). Dans leur diversité, les aires protégées sont également pertinentes pour d'autres objectifs, notamment la sécurité alimentaire, l'assainissement, les villes et les communautés durables, les opportunités pour la santé humaines et les enjeux de bien-être.

Les Objectifs de développement durable constituent un cadre pertinent pour les aires protégées, non seulement parce que leur échéance à l'année 2030 coïncide avec celle du prochain cadre stratégique post 2020, mais plus fondamentalement parce qu'ils représentent un levier d'intégration puissant des aires protégées dans les politiques publiques. Leur nature multidimensionnelle permet d'établir des synergies avec les différents domaines d'action. De fait, la nouvelle stratégie des aires protégées 2020-2030 en cours de définition en France prévoit parmi ses cinq enjeux prioritaires de « contribuer à des usages durables » et « d'assurer l'intégration des aires protégées dans les territoires ».

La présente synthèse vise à présenter et à illustrer la contribution des aires protégées de France métropolitaine et d'outre-mer aux ODD, à travers la multiplicité des bénéfices qu'elles apportent pour répondre aux défis environnementaux et sociétaux. Ce faisant, il s'agit de :

- Montrer que les aires protégées constituent un outil essentiel pour la réalisation des ODD, eu égard à leur extension géographique et à leur rôle central pour la conservation de la biodiversité ;
- Renforcer l'intégration de la contribution des aires protégées dans les réflexions sur les ODD ;
- Assurer une meilleure reconnaissance de cette contribution dans les politiques publiques et dans le rapportage de la France sur la mise en œuvre des ODD ;
- Appréhender la diversité des fonctions sociales, culturelles, économiques des aires protégées, liée à leur multiplicité de leurs objectifs ;
- Aider à l'appropriation et à la prise de conscience de ces bénéfices auprès de tous les acteurs pour soutenir les efforts de conservation ;
- Mutualiser et diffuser les exemples et les bonnes pratiques dans les aires protégées concourant aux ODD.

Les Objectifs de Développement Durable

Mentionné pour la première fois dans la Stratégie mondiale de la conservation (1980), le concept de développement durable est défini dans le rapport « Notre avenir à tous » (1987) comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Mais c'est en 1992, lors du Sommet de la Terre qui s'est tenu à Rio, sous l'égide des Nations unies, que la notion de développement durable a été officialisée et déclinée en trois piliers : un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable.

C'est en 2015 que les 193 Etats membres des Nations-Unies se sont engagés sur la mise en œuvre de l'Agenda 2030, qui constitue un plan d'action pour promouvoir la prospérité tout en protégeant la planète. Ce cadre général fixe 17 objectifs applicables mondialement, qui couvrent l'ensemble des enjeux relatifs aux trois piliers du développement durable : environnement (biodiversité terrestre et marine, climat), social (égalité des genres, éducation) et économie (prospérité), ainsi que les enjeux de paix dans le monde et les conditions de mise en œuvre de ces objectifs.



En 2019, la France a défini une feuille de route structurée autour de six enjeux prioritaires¹. Le second « Transformer les modèles de sociétés par la sobriété carbone et l'économie des ressources naturelles, pour agir en faveur du climat, de la planète et de sa biodiversité » appelle à développer des synergies avec la révision de la stratégie nationale en matière d'aires marines protégées 2020-30. Elle fixe l'ambition de couvrir la zone économique exclusive française de 32% d'aires marines protégées et d'un réseau de 500 aires marines et terrestres éducatives d'ici 2022.

¹ <https://www.agenda-2030.fr/actualites/feuille-de-route-de-la-france-pour-lagenda-2030-368>

Le développement durable et les aires protégées

Selon la définition de l'UICN, une aire protégée est « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés » (2008). Si l'objectif principal est la conservation de la nature, cette définition prend également en compte d'autres valeurs et bénéfices, qui concernent directement ou indirectement les principaux piliers du développement durable.

De fait, le lien entre les aires protégées et les objectifs de développement durable est explicité par le Programme de Travail sur les Aires Protégées de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB/PTAP). En effet, celui-ci vise à « soutenir la création et le maintien de systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées complets (...) qui contribueront à réaliser les trois objectifs de la Convention et (...) à réduire substantiellement le rythme actuel de l'appauvrissement de la diversité biologique aux niveaux mondial, régional, national et infranational et œuvrer à l'atténuation de la pauvreté ainsi qu'à la recherche d'un développement durable, soutenant par-là les objectifs du Plan stratégique pour la Convention, le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable et les Objectifs du Millénaire pour le développement »

En France, le principe de développement durable local est inscrit dans les chartes des parcs naturels régionaux et celles des parcs nationaux (pour les aires optimales d'adhésion), ainsi que dans les objectifs des parcs naturels marins. La mise en œuvre des ODD est également inscrite dans les objectifs des Réserves de biosphère (Plan d'action de Lima 2016-2025).

Pour autant, le droit français a développé de nombreux outils de protection d'espaces naturels, dont la gestion poursuit des objectifs très différents et repose sur des modalités d'intervention, qui vont de la protection stricte d'une espèce menacée au maintien de grands paysages habités et faisant l'objet d'usages permanents. Dans tous les cas, pour atteindre leurs objectifs, les aires protégées doivent être représentatives écologiquement, cohérentes avec les priorités de conservation, connectées entre-elles, dotée d'une gestion efficace et d'un système de gouvernance équitable. A l'inverse, les ODD peuvent avoir des implications sur l'identification, la création et la gestion des aires protégées, comme sur leurs dispositifs de suivi-évaluation. A l'échelle de sites, ils définissent des principes et des objectifs directeurs que les gestionnaires intègrent dans leurs systèmes de gouvernance afin de renforcer le soutien local aux efforts de conservation.

De fait, on peut distinguer au moins quatre types d'interrelations entre les aires protégées et les objectifs de développement durable, à savoir :

- les ODD (14, 15) qui résultent directement de la gestion d'aires protégées, en lien avec leurs objectifs principaux de conservation de la biodiversité ;
- les ODD correspondant à des services écologiques directs ou indirects rendus par les écosystèmes protégés (filtration de l'eau, nature en ville) constituent la majeure partie ;
- les ODD qui s'inscrivent comme des objectifs secondaires ou complémentaires d'aires protégées, notamment les actions éducatives ;
- les ODD devant s'appliquer dans la gestion et la gouvernance d'aires protégées ; c'est le cas en particulier de l'ODD 5 (égalité entre les sexes).

Ainsi entendus, les Objectifs de développement durable couvrent potentiellement l'ensemble des catégories d'aires protégées, qu'il s'agisse de réserves strictes ou d'espaces de gestion multifonctionnelle, mais ils s'appliquent différemment selon chacune d'entre-elles.

Les chapitres suivants déclinent les 17 objectifs de développement durable et précisent pour chacun d'entre-eux les sous-objectifs les plus pertinents pour les aires protégées, ainsi que des exemples de contributions issus de recensions bibliographiques et d'une enquête menée auprès des réseaux français d'aires protégées.



Éradication de la pauvreté

Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

Enjeux

Le premier objectif appelle à mettre fin à la pauvreté et à lutter contre les inégalités sous toutes les formes, notamment l'extrême pauvreté. Il ne se limite pas à l'insuffisance des revenus et à la faim, mais concerne également l'accès limité à l'éducation et aux services de base, la discrimination et l'exclusion sociale. L'objectif prévoit une prospérité partagée, un niveau de vie adéquat et des prestations de protection sociale pour tous les habitants, y compris les plus pauvres et vulnérables. Il comprend 7 sous-objectifs parmi lesquels la mise en place de systèmes de protection sociale (1.3.), la garantie de l'égalité des droits, de l'accès aux ressources économiques et naturelles ainsi qu'à la technologie, à la propriété et aux services de base (1.4.). Il incite notamment à soutenir les communautés impactées par les catastrophes naturelles (1.5.).

En France, la mise en œuvre de cet objectif repose sur la politique de lutte contre la pauvreté, la précarité et la prévention de l'exclusion. La majorité des personnes vivant sous le seuil de pauvreté réside en zone rurale et dans certains territoires d'outre-mer. Ces populations sont souvent les plus vulnérables face aux impacts du changement climatique.

Sous-objectifs à considérer

1.4. D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adaptés à leurs besoins, y compris la microfinance

1.5. D'ici à 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et réduire leur exposition aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental et leur vulnérabilité

Contribution des aires protégées

La sécurisation de droits d'accès à la terre et aux ressources naturelles constitue un des piliers pour l'éradication de la pauvreté. Les aires protégées relevant des catégories V et VI peuvent y contribuer par le biais de concessions ou d'autres options juridiques. On estime ainsi que plus de 1,1 milliard de personnes dépendent des aires protégées pour un pourcentage important de leurs moyens d'existence. Les aires protégées constituent également des outils pour l'adaptation au changement climatique (voir ODD 13).

Exemples

➡ En Nouvelle-Calédonie, les services écologiques ont été étudiés lors de la réalisation du premier profil d'écosystèmes en 2011 et certains ont pu être cartographiés. Dans le cadre du plan d'action IFRECOR une étude a été menée sur la valeur économique des récifs coralliens de Nouvelle-Calédonie en 2010. Le programme RESCCUE (CPS) a travaillé sur les services écosystémiques du grand sud (2015) et sur le paiement pour ces services.

➡ Les contributions des parcs nationaux au développement local durable sont très nombreuses et font partie intégrante des orientations des chartes territoriales et de la mise en œuvre du concept de solidarité écologique entre le cœur de parc et la zone d'adhésion : agriculture durable, circuits courts, énergie renouvelable, économie sociale et solidaire, éducation à la nature et au développement durable, éco-constructions, gestion à faible impact des forêts exploitées, limitation des impacts du pastoralisme, éco-tourisme et gestion des impacts du tourisme. Certains Parcs naturels régionaux ont entrepris d'évaluer les services écosystémiques sur leurs territoires, principalement Avesnois, Baronnies provençales, Golfe du Morbihan et Scarpe-Escaut. Le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (Credoc) a réalisé une étude en 2008 sur les retombées

économiques et les aménités des espaces naturels protégés, qui s'appuie sur un recensement des principales expériences d'évaluation à l'échelle internationale. Le Conservatoire du littoral a mené des études économiques en 2015-2016 afin d'estimer les différences de services écosystémiques en 2050 sur le littoral selon deux scénarios : arrêt de l'action du Conservatoire d'une part, mise en œuvre de la stratégie 2015-2050 d'autre part.



Lutte contre la faim

Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable

Enjeux

Près de 800 millions de personnes souffrent de la faim dans le monde, en majorité dans les pays en développement et on estime que 2 milliards supplémentaires seront sous-alimentés d'ici 2050 (FAO, PAM, 2020). Parmi les principales causes de pénurie figurent les mauvaises pratiques de récoltes, le gaspillage alimentaire et les conflits. S'y ajoutent la dégradation des ressources (sols, eau douce, forêts, biodiversité), exacerbée par le changement climatique et les catastrophes naturelles. En France, 3,5 millions de personnes sont en situation d'insécurité alimentaire, principalement pour raison financière.

L'agriculture intensive est l'une des premières causes de destruction des écosystèmes (pollutions, impacts sur la flore et la faune, agro-biodiversité). Pourtant, lorsqu'elles sont pratiquées de manière soutenable, l'agriculture, la sylviculture et la pêche peuvent répondre à tous les besoins alimentaires et fournir des revenus décents, tout en préservant l'environnement.

L'ODD 2 vise à éradiquer la faim et la malnutrition et à garantir l'accès à une alimentation saine, nutritive et suffisante. La mise en œuvre de cet objectif induit un changement profond du système d'alimentation, des modes de production et de consommation pour couvrir les besoins quantitatifs et qualitatifs. La sécurité alimentaire et la nutrition améliorée passent en effet par le développement de systèmes de production alimentaires et de pratiques agricoles viables et résilients pour faire face à l'augmentation de la demande et au changement climatique. Elle suppose de réduire les effets néfastes de la production agricole sur l'environnement.

Sous-objectifs à considérer

2.4. D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent les capacités d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols

2.5. D'ici à 2020, préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiqués et des espèces sauvages apparentées, y compris au moyen de banques de semences et de plantes bien gérées et diversifiées aux niveaux national, régional et international, et favoriser l'accès aux avantages que présentent l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé et le partage juste et équitable de ces avantages, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale

Contribution des aires protégées

Les aires protégées contribuent à renforcer la sécurité alimentaire par la fourniture de services écologiques tels que la production de sols, la stabilisation de l'approvisionnement en eau, et dans certains cas, elles jouent un rôle tampon face aux effets du changement climatique. Toutes catégories confondues, elles assurent également un rôle essentiel dans la préservation de la diversité génétique.

Dans les aires protégées de catégorie I à IV, les activités agricoles et la pêche sont considérées comme incompatibles avec les objectifs de conservation. En revanche, les paysages protégés (catégorie V), catégorie peuvent relever les parcs naturels régionaux et les aires d'adhésion des parcs nationaux, promeuvent souvent des modèles agricoles durables tels que l'agroécologie et l'agriculture biologique. Les aires de gestion durable des ressources naturelles (catégorie VI) sont le support d'activités durables de pêche ou d'exploitation d'espèces. Les aires marines protégées sécurisent ainsi les stocks de poissons, et lorsque la pêche est fortement réglementée voire interdite, un effet réserve peut être démontré à moyen terme (voir bonne pratique).

Les aires protégées peuvent contribuer à organiser l'usage des ressources génétiques et à assurer un partage juste et équitable de ces avantages (article 8j de la CDB). Certains sites protégés abritent ou réintroduisent des

apparentées sauvages aux espèces domestiques, et cette diversité génétique est une composante essentielle de la résilience des systèmes agricoles.

Exemples

➡ Dans le Bien inscrit sur la liste du Patrimoine mondial « Lagons de Nouvelle-Calédonie », toutes les îles situées au large et 50% de l'île principale sont gérés selon le droit commun de concert avec le droit coutumier, appliqué par les chefs et les villages locaux. La pêche traditionnelle procure des ressources essentielles aux populations locales ; elle est particulièrement importante dans la province nord de l'île.

➡ Dans le cadre des programmes européens Valmer et Wecan, le Parc naturel régional du golfe du Morbihan a coopéré étroitement avec notamment les pêcheurs et les plaisanciers pour conserver les herbiers de zostère, essentiels pour le cycle de vie de nombreuses espèces d'invertébrés et de poissons. Le Parc naturel régional de l'Avesnois et de Scarpe-Escaut a évalué la contribution des agro-écosystèmes bocagers et des prairies humides comme catalyseurs de croissance économique au bénéfice des acteurs territoriaux

➡ Chaque année, des marchés paysans franco-allemands sont organisés dans la réserve de biosphère transfrontalière des Vosges du nord-Pfälzerald, alternativement dans des villes françaises et allemandes. Ils permettent de valoriser des savoir-faire agricoles et des produits de terroir partageant les valeurs du programme l'Homme et la Biosphère (source : MAB France)

➡ La France a un double statut de pays fournisseur et utilisateur de ressources génétiques. Elle a signé le protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources de la biodiversité et le partage des avantages (APA), adopté lors de la dixième conférence des Parties de la Convention sur la diversité biologique (2010). Parmi les dispositifs et pratiques APA en outre-mer, on peut citer : a) le Gouvernement de Polynésie Française a adopté le 23 janvier 2012 la Loi de pays n°2012-5 relative à l'accès aux ressources biologiques et au partage des avantages résultant de leur valorisation ; La province sud de Nouvelle-Calédonie a adopté une délibération en 2009 relative à la récolte et à l'exploitation des ressources biochimiques et génétiques ; un travail législatif a été engagé l'année suivante afin d'élaborer un régime d'accès et de partage des avantages. En Guyane, l'article L.331-15 du code de l'environnement prévoit que l'accès aux ressources génétiques des espèces prélevées dans le parc amazonien ainsi que leur utilisation soient soumis à l'autorisation du Président du Conseil régional, sur avis conforme du président du conseil général et après consultation de l'établissement public du parc.

➡ En 1991, la France a mis en place un réseau national de conservation *in situ* des ressources génétiques pour les principales essences forestières. Les activités de conservation des ressources génétiques forestières ont été inscrites dans le plan d'action forêt de la stratégie nationale pour la biodiversité en 2006. Une mesure phare pour les forêts concernant l'adaptation au changement climatique se trouve dans le premier Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC 2011-2015) sous l'intitulé : "Conserver, adapter et diversifier les ressources génétiques forestières". Il existe actuellement 97 Unités de Conservation pour 9 réseaux d'espèces faisant l'objet d'un programme national de conservation *in situ*.

➡ Plusieurs aires et territoires du patrimoine autochtone et communautaire (APAC) ont été identifiés dans les Alpes françaises, où des organisations locales continuent d'utiliser des pratiques traditionnelles telles que l'affouage (le droit d'un membre de la communauté de prendre du bois dans leur forêt), comme celle dans la forêt des communaux de Vacheresse, dans le massif du Chablais, Haute-Savoie, ou la chasse, comme dans la Montagne de Mont de Granges également dans le massif du Chablais, la gestion des forêts, des pâturages et de l'eau, l'élevage de la vache alpine (Herens et autres) ou encore la célébration de fêtes traditionnelles, pour que les bénéfices qui en sont tirés soient partagés avec tous. Ces gestions rigoureuses des ressources permettent d'en préserver la bonne qualité. Les faceries, dans les Pyrénées, constituent un système de gouvernance communautaire transfrontalier des pâturages entre la France l'Andorre et l'Espagne, comme par exemple à Ossau, Baretous and Aspe.

➡ Autres exemples

- Le projet Life « Gascon'Hills », co-construit avec la Safer Occitanie et le CPIE Pays Gersois, a contribué à la restauration de la trame écologique des milieux agro-pastoraux du Gers en remobilisant le foncier agricole pour les éleveurs

- Depuis 1996, l'Association des Causses méridionaux a engagé une centaine de mesures agro-environnementales avec 130 exploitations sur une surface équivalente à 17500 ha, afin d'arrêter la fertilisation, de retarder la date de fauche, de maintenir les milieux ouverts par la gestion pastorale

Bonne pratique

Des aires protégées habitées : cas du parc national des Cévennes

Seul parc national de moyenne montagne, le Parc national des Cévennes, est un territoire marqué par les interactions Homme/nature depuis plus de deux millénaires. Vaste espace protégé de près de 3000 km² dont un tiers en cœur (zone réglementée par décret), le Parc national des Cévennes offre une remarquable biodiversité et abrite une multiplicité de milieux. Parmi ceux-ci le maintien des milieux ouverts et notamment des steppes caussenardes, emblématiques des paysages de l'agro-pastoralisme méditerranéen reconnu en 2011 par l'Unesco, constituent un enjeu majeur car ils sont à la fois sources d'une extrême richesse floristique et le territoire privilégié des vautours. La réintroduction de ces rapaces dans les années 80 est indissociable de la présence des élevages ovins. Aujourd'hui l'ensemble de la cohorte des vautours est présent dans les grands causses (avec notamment plus de 600 couples de vautours fauve) et ce succès, reconnu sur le plan international, a été construit avec les éleveurs : plus d'une centaine d'entre eux dispose de « placettes » où ils peuvent déposer leurs carcasses de brebis, bénéficiant par là-même d'un service écosystémique de premier choix (rapidité et facilité de traitement des animaux morts, réduction des risques sanitaires – vautours = « culs de sac épidémiologiques » et dispense de paiement de la taxe d'équarrissage).

Le Parc national des Cévennes dispose de plusieurs types d'outils et d'intervention pour préserver les milieux et les pratiques favorables à la biodiversité : des outils réglementaires (ex : demandes d'autorisation nécessaires en cœur de Parc pour des créations de pistes, bâtiments d'élevage ...) ; des outils de gestion négociée (ex : contrats patrimoine pour préserver les landes à busards ; mesures agro-environnementales pour maintenir les prairies naturelles de fauche ...) et enfin des outils de valorisation des pratiques et des produits (ex : soutien à la transhumance par la construction de cabanes pastorales ; aides à l'agriculture biologique ; conseil pastoral ; marque Esprit Parc national ...). Seule l'association de ces différents dispositifs permettra l'atteinte des objectifs de la Charte du Parc visant à concilier préservation de l'environnement et maintien d'activités agricoles dynamiques, constitutives du caractère du Parc national des Cévennes.

Anne LEGILE (PNC)

Bonne pratique

Le Parc Marin de la Côte Bleue et l'effet réserve

Dans les réserves marines, l'arrêt de la pêche se traduit après un temps relativement bref par une augmentation de la diversité en espèces, par des abondances et des tailles individuelles plus importantes pour la plupart des espèces de poissons, et par la présence régulière d'espèces rares ou d'intérêt commercial. Un vaste programme européen de recherche a également été mené autour et dans la réserve de Carry entre 2003 et 2005, mettant en évidence des gradients d'abondance et une exportation de biomasse entre la réserve et sa périphérie (Biomex, 2005). Les comptages visuels (9 stations, 162 transects) ont mis en évidence que les biomasses sont 7 fois plus élevées dans la réserve qu'à l'extérieur (x 1.6 pour les abondances), tandis que les poissons sont 2,7 fois plus gros à l'intérieur qu'à l'extérieur. Dans le cadre du suivi à long terme de la réserve marine du Cap-Couronne, le Parc Marin réalise des pêches expérimentales tous les 3 ans, en collaboration avec les pêcheurs professionnels aux petits métiers. Ces pêches montrent une montée en charge progressive des captures et un effet réserve bien réel. Les résultats obtenus (série de 4 pêches avec un filet trémail de 500 m de longueur) montrent que la biomasse (quantité ressources pêchées (poissons, crustacés, mollusques) dans la réserve a été multipliée par un facteur 5, passant de 21 kg en 1995 à 109 kg en 2013. Le poids moyen des individus pêchés a été multiplié par 2,5 (passe de 111 g à 280 g en 2016) et la taille moyenne des captures par un facteur 1,4.

Eric CHARBONNEL (PMCB)



Accès à la santé

Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges

Enjeux

Le troisième objectif vise à assurer la santé et le bien-être de tous, à tout âge, en améliorant la santé maternelle et infantile, ainsi que la santé procréative, en réduisant les principales maladies transmissibles, non transmissibles. Il exhorte également à réduire les facteurs de risques sanitaires comportementaux et environnementaux.

Pour atteindre ces objectifs, il sera nécessaire notamment de mettre en place des systèmes de prévention, d'assurer un accès universel aux services de santé, et d'améliorer la gestion des risques sanitaires dans les pays en développement. Malgré les progrès sensibles accomplis à l'échelle mondiale pour accroître l'espérance de vie et limiter la propagation de maladies infectieuses, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour améliorer les soins de santé. L'amélioration de la qualité de l'environnement et l'épanouissement humain par une qualité de vie agréables constituent également des défis importants. Ils supposent notamment de lutter contre la pollution de l'eau, de l'air et des sols.

Sous-objectifs à considérer

3.4. D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être

Contribution des aires protégées

Les aires protégées constituent des zones de quiétude, propices au développement personnel et à des activités de sports de nature (*Healthy Parks, Healthy People*). En permettant une reconnexion à la nature, elles peuvent également jouer un rôle thérapeutique pour certaines personnes souffrant de problèmes de santé mentale et contribuer au développement cognitif des enfants.

Exemples

➡ La Réserve de biosphère des Gorges du Gardon a établi un partenariat avec la maison d'arrêt de la ville de Nîmes afin de proposer aux détenus de participer à des chantiers d'entretien du milieu naturel, leur permettant ainsi de sortir de l'environnement carcéral pendant une journée (source : MAB France)

➡ En partenariat avec GMF, le réseau des parcs nationaux s'implique dans le label « tourisme et handicap »

➡ Autres exemples (Espaces Naturels)

- Dans le site Natura 2000 des Hautes-Vosges, situé au sein du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, une cinquantaine de cueilleurs interviennent chaque année pour récolter des fleurs d'arnica pour le compte de six laboratoires. L'activité procure des revenus à quatre communes propriétaires de chaumes, qui s'engagent avec le Parc naturel régional à louer 100 ha de leurs terrains pour mettre en place une gestion agricole favorable à la plante
- La communauté de communes du Val de Drôme, gestionnaire de la RNN des Ramières, a mis en place une méthode biologique de lutte contre l'ambrosie, qui a permis de détruire 80% des fleurs mâles (responsables des allergies) en 5 ans
- Le parc naturel régional de la Brenne a engagé un contrat local de santé dont l'une des actions s'appuie sur le maintien de haies comme « élément favorable au bien-être et à la santé » par les différents services écosystémiques rendus : ombre, brise-vent, paysage, plantes médicinales, abri pour les auxiliaires des cultures, filtre et rétention d'eau »
- À La Rochelle, la restauration d'un marais situé au cœur du quartier populaire de Villeneuve-les-Salines a constitué un levier de fierté et de transformation sociale pour les habitants



Accès à une éducation de qualité

Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

Enjeux

Le quatrième objectif vise à assurer un accès à une éducation équitable et de qualité tout au long de la vie. Il cherche également à assurer l'acquisition de compétences fondamentales et l'obtention d'un travail décent pour promouvoir le développement durable. Il prévoit d'éliminer les disparités liées au genre ou aux revenus dans l'accès à l'éducation.

L'éducation au développement durable (ED), qui intervient en complément des apprentissages fondamentaux et des enseignements disciplinaires, permet d'améliorer la compréhension des enjeux environnementaux, économiques, socioculturels et de leurs interrelations. Ce faisant, elle contribue à doter les enfants

Sous-objectif à considérer

4.7. D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable

Contribution des aires protégées

Les aires protégées peuvent constituer des outils pédagogiques pour expliquer aux scolaires le fonctionnement des écosystèmes, sensibiliser le grand public aux enjeux de conservation de la nature, et résoudre le problème de déficit de la nature chez les personnes de tous âges, particulièrement celles vivant en contexte urbain.

Exemples

➡ Depuis 2004, le Ministère de l'éducation nationale est entré dans une politique de généralisation de l'éducation au développement durable (EDD), qui s'appuie sur l'intégration des thèmes et des enjeux du développement durable par les programmes d'enseignement du primaire, du collège, du lycée, général, technologique et professionnel. Les aires protégées figurent dans le champ des thématiques abordées dans ce programme transversal, auquel participe notamment le programme L'homme et la biosphère de l'UNESCO (MAB).

➡ Plusieurs réseaux d'aires protégées s'impliquent dans l'éducation à l'environnement, en développant des projets pédagogiques et des actions éducatives et de sensibilisation aux enjeux de la protection de la nature auprès des jeunes publics. Par exemple, le parc national des Pyrénées a édité un cahier pédagogique à destination des enseignants proposant une méthode de travail et des solutions pour mener des activités éducatives sur son territoire, en liaison avec les programmes scolaires. Depuis 1988, les trois parcs naturels régionaux de la région Nord-Pas-de-Calais coordonnent un programme éducatif (« Objectif nature ») qui propose des animations aux classes primaires de la région. Le comité français du MAB a mis en place le site éducatif du réseau des Réserves de biosphère française "Agir pour la biodiversité" à destination des enseignants. Les réserves de biosphère promeuvent le jumelage interclasses, structuré sur des thématiques environnementales. Plus globalement, ces initiatives institutionnelles représentent un potentiel considérable pour la mise en œuvre de l'éducation au développement durable.

➡ Ces actions sont complétées par le réseau national « école et nature », association créée en 1980 pour rassembler les acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable, à toutes les échelles du territoire. Le réseau met en place des contenus et des dispositifs pédagogiques (catalogue d'outils) à la disposition des praticiens de l'ED.

➡ Dans la réserve naturelle de Scandola, la sensibilisation du grand public et des scolaires sur le thème de l'incomparable richesse du patrimoine marin et terrestre s'effectue au jour le jour à la Casa marina de Galeria et lors de déplacements des animateurs dans les écoles.

➡ Né aux Marquises en 2012, le concept d'aire marine éducative vise à sensibiliser les enfants à la richesse de la biodiversité marine et à l'importance de sa conservation, en leur octroyant la gestion d'un espace marin. Les aires marines éducatives sont inscrites dans un réseau d'échanges entre écoles. En 2020, la France compte 210 écoles en métropole et en outre-mer engagées dans cette démarche innovante d'apprentissage et de protection du milieu marin par des écoliers.

➡ La Réserve de biosphère de l'archipel de Guadeloupe organise à l'occasion de la semaine de la presse à l'école un concours pour inviter les collégiens et les lycéens à s'exprimer sur les richesses naturelles de leur territoire et sur les moyens de les protéger (MAB France).

➡ Autres exemples

- Chaque année, au mois de Mai, a lieu la Fête de la Nature, cinq jours de manifestations gratuites pour permettre à tous les publics de vivre une expérience de la nature
- Les personnels chargés de la gestion des aires protégées sont formés, en particulier grâce à un niveau élevé de formation initiale, renforcé par des offres de formation continue assurées par des organismes d'appui aux gestionnaires (OFB/ex-ATEN, IFORE, TeMeUm avec un programme spécifique de formations délocalisées, plus des possibilités de compagnonnage pour les gestionnaires d'outre-mer) ou par les réseaux à l'échelle nationale (Réserves naturelles de France, Fédération des Parcs naturels régionaux, Fédération des Conservatoires d'espaces naturels, Parcs Nationaux de France)
- La Réserve naturelle régionale du plateau des landes (Pas-de-Calais) participe à des projets pédagogiques incitant les enfants à parcourir les sentiers selon une approche « art et nature »



Égalité entre les sexes

Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

Enjeux

Le cinquième objectif s'attache à assurer l'égalité entre les sexes en mettant fin à toute forme de discrimination contre les femmes et les filles dans la vie publique et privée. Il appelle à assurer l'égalité en matière d'accès et de droit aux ressources économiques et naturelles, ainsi qu'aux services fondamentaux et à la propriété. En plus, cet objectif vise la participation pleine et effective et l'accès égalitaire des femmes à tous les niveaux de décision de la vie politique et économique. Sa réalisation suppose la mise en œuvre de cadres juridiques sur l'égalité des femmes et la lutte contre toute pratique discriminante.

Sous-objectif à considérer

5.a Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi qu'à l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect du droit interne

Contribution des aires protégées

La loi 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, qui vise à combattre les inégalités entre les femmes et les hommes, pose le principe de l'égalité professionnelle. Comme toute organisation professionnelle, les institutions en charge de la gestion d'aires protégées sont tenues de respecter le principe de parité et de lutter contre toute discrimination de genre au sein de leur personnel.

Il existe de nombreux dispositifs permettant d'associer de manière équitable les acteurs locaux dans la gestion des aires protégées (institution d'un comité consultatif dans une réserve naturelle, d'un conseil économique, social et culturel, ainsi que d'un conseil d'administration dans chaque parc national, d'un conseil de gestion dans un parc naturel marin).

Exemples

➡ Le Contrat d'objectif (2015-2017) du Parc national de Guadeloupe prévoit dans le domaine d'activités relatif au management général de l'établissement, un taux de présence féminine dans le conseil d'administration de l'établissement public de 40 %. Bien que cet objectif ne soit pas encore atteint, la présence réelle effective du nombre de femmes pendant les délibérations du Conseil d'administration avoisine 40 %.

➡ La Convention collective de l'animation, qui concerne de nombreuses structures gestionnaires d'aires protégées, garantit l'équité salariale homme/femme. L'équipe du Conservatoire d'espaces naturels de Haute Savoie (Asters) est constituée de 21 hommes et 23 femmes (2019).



Accès à l'eau salubre et à l'assainissement

Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau

Enjeux

La disponibilité et la qualité des ressources en eau ont un impact direct sur la sécurité alimentaire et conditionnent les possibilités de développement. Le sixième objectif vise à assurer un accès universel et équitable à l'eau potable et à des services d'assainissement et d'hygiène à un coût abordable. Il vise également à améliorer la qualité de l'eau et à garantir la viabilité des prélèvements et de l'approvisionnement en eau douce, grâce à une gestion durable de cette ressource.

La gestion de l'eau en France repose sur les principes de la Directive cadre sur l'eau et s'appuie sur la mise en œuvre de Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. L'agriculture est le secteur le plus directement dépendant de cette ressource, dont la disponibilité et la qualité sont de plus en plus impactés par le changement climatique (aggravation des épisodes de sécheresse, diminution des précipitations moyennes annuelles). La protection et la restauration des écosystèmes d'eau douce, et la gestion intégrée des ressources en eau, sont essentielles pour garantir l'accès à une eau de qualité pour tous.

Sous-objectifs à considérer

6.3. D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant considérablement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau	6.5. D'ici à 2030, mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière
6.6. D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs	6.b. Appuyer et renforcer la participation de la population locale à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement

Contribution des aires protégées

Le développement d'aires protégées constitue un outil clef pour la conservation des écosystèmes d'eau douce, qui restent parmi les habitats les plus vulnérables et les moins protégés à l'échelle mondiale. Les forêts tropicales, les bassins versants boisés, les plaines d'inondation constituent également des milieux essentiels pour réduire les risques de catastrophes naturelles.

Les aires protégées peuvent être établies sur des sites de captages d'eau pour garantir l'approvisionnement de zones urbaines. Un des exemples les plus connus est celui de la ville de New York, qui a acquis et protégé 46000 ha de zones humides afin de bénéficier d'une fourniture d'eau potable de qualité sans traitement onéreux. Pour être efficaces, elles doivent s'inscrire dans une planification de la gestion de l'eau étendue à l'ensemble du bassin versant, prévoyant notamment la protection de la végétation naturelle et la minimisation des pollutions industrielles et agricoles. La participation des parties prenantes est essentielle dans la gestion des zones protégées disposant de ressources en eau douce.

Exemples

➔ Le Plan Biodiversité (2018) engage à renforcer le cadre d'action pour la préservation et la restauration des zones humides, et à évaluer les causes de la disparition persistante de ces milieux. Le rapport parlementaire « Terres d'eau, terre d'avenir : faire de nos zones humides des territoires pionniers de la transition écologique » (2019) propose de renforcer la sensibilisation sur la base des 7 principaux services rendus par ces milieux, à doubler la superficie des zones humides françaises d'importance internationale et à lancer un programme national de

restauration de 100 000 ha de tourbières.

➡ Le Plan National d'Action en faveur des Milieux Humides identifie un ensemble d'actions pour préserver et reconquérir les milieux humides et les services qu'ils rendent, au profit de la biodiversité, du cadre de vie et de l'activité économique.

➡ La France compte 49 zones humides d'importance internationale (sites Ramsar) qui couvrent une superficie de 3,6 millions d'hectares, en métropole et en outre-mer (2020).

➡ En Lorraine, la RNCFS de Madine (1643 ha) est constitué par un vaste plan d'eau artificiel de 1100 hectares servant d'alimentation en eau potable pour la ville de Metz. Le lac est devenu dès sa création (1979-80) un pôle d'attraction majeur pour une avifaune riche et diversifiée, les aménagements et la gestion (agropastoralisme équin / bovin) du site sont conçues dans une logique de développement durable et de conciliation des usages.

➡ Les aires protégées fournissent une part importante de l'approvisionnement en eau potable pour un tiers des 105 plus grandes villes du monde. L'eau minérale Cilaos est collectée dans le périmètre du Parc National de La Réunion.

➡ Les Conservatoires d'espaces naturels ont conduit une évaluation des services écosystémiques des tourbières en France (2016). Parmi ces services, l'étude a identifié prévention des risques d'inondation, soutien des débits d'étiage, régulation de la qualité de l'eau. Les tourbières sont en effet connues pour leurs capacités épuratrices des métaux et capacité de dénitrification, ainsi que filtration de certains éléments radioactifs.

➡ Le Muséum national d'histoire naturelle et l'ex-Agence française de la biodiversité (OFB) ont publié en 2016 une méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides. Cette méthode permet de rendre compte des fonctions des zones humides susceptibles d'être impactées dans un projet d'aménagement. L'objectif est de mieux évaluer les enjeux liés à ces milieux et à adapter en conséquence la réalisation du projet et les mesures de compensation à prévoir.

➡ En Corse, la Réserve de Biosphère du Fango a mis en place un contrat de rivière afin d'assurer une gestion concertée de la ressource en eau à travers. Cette démarche a permis de réunir tous les acteurs concernés (usagers, services de l'Etat, associations, organismes financeurs) afin de définir les actions de préservation de la ressource en eau.

➡ L'Agence de l'eau Loire-Bretagne a réalisé en 2011 un guide fondé sur sept enquêtes de terrain réparties sur l'ensemble du bassin Loire-Bretagne. Ce document propose des pistes pour réaliser une évaluation économique des zones humides.

➡ Pour garantir la qualité de la ressource en eau potable, l'Agence de l'eau Artois-Picardie et Eau de Paris contractualisent directement des baux ruraux environnementaux (BRE) sur leurs propres propriétés

Pour aller plus loin

CGEDD | [Rapport Terres d'eau, terres d'avenir](#)

Zones humides | [Les sites Ramsar en France](#)

Agence de l'eau Loire-Bretagne | [Zones humides : évaluation économique des services rendus](#)

Réserves de biosphère (MAB France) | [Bonnes pratiques dans les réserves de biosphère françaises](#)

Pôle-Relais Tourbières (CEN) | [Services écosystémiques des tourbières](#)



Recours aux énergies renouvelables

Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

Enjeux

Le septième ODD vise à garantir l'accès universel à des services énergétiques modernes, à améliorer l'efficacité énergétique et à accroître la part d'énergie renouvelable. Il s'agit d'accélérer la transition vers un système énergétique fiable et durable, en s'appuyant sur le déploiement massif d'infrastructures énergétiques et de technologies propres, à partir de l'eau, de l'énergie solaire et éolienne. Ces évolutions sont essentielles pour lutter contre le changement climatique.

Sous-objectif à considérer

7.2. D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial

Contribution des aires protégées

L'enjeu porte davantage sur la nécessité de rendre compatible le développement de certaines énergies renouvelables avec les objectifs de gestion des aires protégées. Par exemple, les nouveaux projets hydroélectriques exercent une pression croissante sur la biodiversité et menacent déjà les aires protégées de nombreux pays. Malgré un bilan environnemental global positif sous l'angle de l'énergie et du climat compte tenu des enjeux et des perspectives mondiales, le photovoltaïque et l'éolien terrestre, comme toute filière industrielle dans quelque domaine que ce soit, n'est pas exempt d'impacts au niveau de l'environnement local. En ce qui concerne l'éolien terrestre, on peut citer le dérangement de la faune pendant les travaux, le risque de collision pour les oiseaux migrateurs, la destruction de la végétation sur les sites d'implantation. Pour le photovoltaïque, la création de zones ombragées peut gêner certaines espèces et l'obligation de clôturer les terrains pour des raisons de sécurité crée un obstacle pour la faune terrestre. Les gestionnaires d'aires protégées doivent donc pouvoir participer à la planification des projets d'énergies renouvelables à l'échelle du bassin versant ou des écorégions pour éviter ou limiter les perturbations.

Exemples

- ➡ Dans les Pyrénées sur le territoire de la RNCFS d'Orlu, EDF gère et produit de l'électricité grâce au réseau hydro-électrique (captages, conduites, barrage) construit sur la réserve.
- ➡ Le Parc naturel régional du golfe du Morbihan a coordonné un Plan de paysage, selon une approche participative, afin de fixer des objectifs de qualité paysagère à atteindre à travers un programme d'actions concrètes. Parmi les 5 objectifs de qualité paysagère, il est prévu d'accompagner l'évolution des bourgs et des nouveaux quartiers avec les enjeux de transition énergétique et écologique.
- ➡ Pour engager la Réserve de biosphère du Mont Viso vers plus d'indépendance énergétique, Ener'guil propose aux citoyens de contribuer à l'installation de panneaux photovoltaïques (MAB France)



Accès à des emplois décents

Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

Enjeux

Le huitième objectif reconnaît l'importance d'une croissance économique durable et partagée. Il vise à parvenir au plein emploi productif et à garantir à tous un travail décent. L'ODD prévoit également de renforcer la coopération internationale pour promouvoir la croissance et les emplois décents dans les pays en développement.

La durabilité de la croissance repose sur le développement d'un nouveau modèle productif et social plus respectueux de l'environnement, qui offrira des opportunités en termes d'emploi et de compétences à moyen et long terme.

Sous-objectifs à considérer

8.3. Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent des activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers.	8.9. D'ici à 2030, élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à développer un tourisme durable qui crée des emplois et mette en valeur la culture et les produits locaux.
--	--

Contribution des aires protégées

Les aires protégées sont des employeurs et génèrent des revenus, certes sans commune mesure avec ceux produits par le secteur industriel, mais importants pour l'économie des zones rurales en particulier. Plusieurs réseaux ont entrepris d'évaluer quantitativement et qualitativement les principaux bénéfices pour les territoires.

Les aires protégées offrent des possibilités importantes pour le tourisme de nature et plus globalement pour le secteur touristique, qui connaît une croissance rapide à l'échelle mondiale. Toutefois, la surexploitation de certaines aires protégées par le tourisme et les problèmes de développements mal planifiés, peuvent compromettre les initiatives locales et remettre en cause les bénéfices potentiels.

Exemples

➡ La France compte environ 5000 professionnels travaillant dans plus de 300 organismes gestionnaires d'espaces naturels protégés. Il est toutefois difficile d'estimer avec précision les équivalents temps plein (ETP) dédiés du fait de la gestion interservices. Certains sites comme les parcs nationaux disposent de personnels affectés, en revanche ces estimations sont impossibles dans certains réseaux comme Natura 2000, où la seule donnée existante est issue d'un rapport du CGEDD. Par ailleurs, il faudrait également inclure des données sur le bénévolat, très développé dans certains réseaux (CEN).

➡ A l'échelle locale, certains réseaux d'aires protégées (PNR, Réserves de Biosphère) développent des initiatives de valorisation des services et produits locaux reflétant la diversité de leurs territoires. Le comité MAB France a ainsi organisé un marché des producteurs et des artisans des Réserves de biosphère françaises, afin de valoriser les produits de qualité, dans l'esprit du développement durable.

➡ Deux études ont été réalisées pour estimer la Valeur Économique Totale (VET) du territoire du parc national de Port-Cros (2009) et de la Guadeloupe (2011). Ces études visent à mesurer les retombées économiques classiques, en termes de flux économiques et d'emplois, à évaluer la valeur sociale (en particulier l'image et la valeur patrimoniale accordées au parc national par les visiteurs et par les habitants des communes), à évaluer certains services écologiques des parcs et à conduire une analyse coûts-avantages pour certaines activités économiques et sites pilotes.

- L'évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques, dite EFESE, a permis de mieux connaître et faire connaître l'état de la biodiversité française et de ses multiples valeurs afin que celles-ci soient mieux prises en compte dans les décisions publiques et privées.

- La Caisse des dépôts et consignation développe des approches de conservation fondées sur la création de capital naturel à travers une filiale opératrice de la compensation écologique, la CDC Biodiversité, dotée d'un capital de 15 millions d'euros. Un projet de restauration de 357 hectares a été initié en 2008 sur le site de Cossure, dans la continuité de la réserve naturelle des Coussouls de Crau. Il vise à réhabiliter les fonctionnalités d'un écosystème de steppe méditerranéenne dégradé par l'implantation d'un verger industriel, créant ainsi une « réserve d'actifs naturels » valorisable pour la compensation écologique. Un autre exemple de cette approche est le fonds d'intervention du patrimoine naturel (FIPAN) qui met en œuvre des actions de génie écologique (exemples en Bretagne).

- D'autres études complémentaires ont été réalisées sur les emplois générés par les aires protégées: étude emploi verts liés à la biodiversité (LPO), Observatoire des emplois (CGDD). Des discussions ont été engagées sur les métiers de la croissance verte (ajout des métiers de gestion des espaces naturels protégés comme contributeurs à la croissance verte).

- Certains réseaux d'espaces protégés mettent en œuvre des dispositifs spécifiques d'insertion sociale. C'est le cas en particulier des chantiers nature des Conservatoires régionaux d'espaces naturels, et de la politique d'accès à l'emploi public des établissements de parcs nationaux dans les départements d'outre-mer (les agents de l'établissement public du Parc amazonien de Guyane sont en grande majorité originaires des communautés autochtones et locales).

- Pour mener à bien certaines interventions de gestion dans les espaces naturels sensibles et les réserves naturelles régionales du département du Pas-de-Calais (nettoyage de sites, restauration d'espaces littoraux, réalisation de panneaux signalétiques), le syndicat mixte Eden 62 met en place des chantiers d'insertion qui permettent d'employer des personnes bénéficiaires de minimas sociaux (12 bénéficiaires en 2012). D'autres structures de gestion ont recours à ce dispositif des chantiers d'insertion, notamment le conservatoire d'espaces naturels de La Réunion.

- Le Parc amazonien de Guyane est positionné à la fois comme un outil de protection de l'environnement et d'accompagnement des populations dans leur développement. L'article 12 de la loi du 14 avril 2006 lui attribue notamment pour mission de « participer à un ensemble de réalisations et d'améliorations d'ordre social, économique et culturel, dans le cadre du projet de développement durable défini par la charte du parc national ». La charte du parc comprend plusieurs objectifs visant explicitement l'amélioration des conditions de vie des communautés locales, prévue dans le décret de création. Une partie des crédits est consacrée à des actions de développement ou de recherche pour le développement. Les axes d'intervention portent sur la structuration des filières de produits forestiers (huile de maripa), la promotion d'activités écotouristiques équitables, l'accompagnement du développement agricole et de l'artisanat local, l'amélioration de la qualité de vie (amélioration de l'accès à l'eau potable, gestion des déchets, électrification des écarts).

- Le parc naturel marin d'Iroise a conduit une évaluation des services écosystémiques du champ d'algues du plateau molénaï (programme INTERREG IV A Manche), sur la base des travaux menés dans le cadre de l'évaluation économique des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB), qui a suivi l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire.



Bâtir une infrastructure résiliente

Mettre en place une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation

Enjeux

L'ODD 9 appelle à bâtir des infrastructures résilientes et durables, qui profitent à tous, et serve de moteur pour le recul de la pauvreté et l'amélioration de la qualité de vie dans le monde. Il reconnaît l'importance des progrès technologiques et de l'innovation pour trouver des solutions durables aux problèmes sociaux, économiques et environnementaux. Il encourage l'innovation en renforçant la recherche scientifique et le développement de technologies. Pour ce faire, il est nécessaire de renforcer la coopération internationale et d'assurer le transfert de technologie vers les pays en développement.

Pour rendre résilients et durables les territoires, il est nécessaire d'adapter les systèmes de transports aux défis énergétiques et climatiques et de réduire les impacts des infrastructures de transport sur l'environnement.

Sous-objectif à considérer

9.4. D'ici à 2030, moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement, chaque pays agissant dans la mesure de ses moyens.

Contribution des aires protégées

Plusieurs aires protégées investissent dans le développement de technologies d'information et de communication en appui à leurs objectifs de gestion (contrôle, acquisition de données naturalistes, suivi). Certains réseaux développent une stratégie scientifique qui mobilise des partenariats avec des organismes de recherche.

Exemples

➡ La France dispose d'une expertise forte en matière de biodiversité et la recherche scientifique dans les aires protégées est relativement bien développée. Les principaux établissements impliqués sont le CNRS, l'INRAE, l'IRD, l'IRSTEA, IFREMER, les Universités, le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), ainsi que les organismes producteurs de données naturalistes (associations d'étude ou de conservation de la nature, OFB, fédération des conservatoires botaniques nationaux) et les gestionnaires d'aires protégées. Il faut également noter l'intervention croissante des fonds privés tels que la Fondation de France, les partenariats du Conservatoire du littoral et du parc national de Port-Cros avec les fondations d'entreprises (Total, Procter et Gamble, FNH).

➡ La réserve naturelle de Scandola est considérée comme un haut lieu de la biodiversité au niveau marin (on y retrouve toujours des espèces disparues ou menacées depuis longtemps en Méditerranée et d'y découvrir des nouvelles espèces). La partie intégrale de la réserve naturelle de Scandola est une référence en Méditerranée reconnue au niveau international par le monde scientifique. Les chercheurs en tirent parti puisque des missions sont organisées notamment depuis le Centre d'Océanologie de Marseille sur ce site de référence afin d'évaluer l'état de conservation dans d'autres sites protégés et non protégés de Méditerranée.

➡ Le CNRS a implanté une station de terrain dans la Réserve Naturelle des Nouragues en Guyane française pour étudier le fonctionnement des forêts tropicales et de sa biodiversité. La station fait partie d'un réseau d'observatoires de l'environnement en forêt tropicale.



Réduction des inégalités

Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein

Enjeux

L'ODD 10 appelle à assurer une croissance des revenus des 40 % de la population les plus pauvres ainsi qu'à réduire les inégalités fondées sur le revenu, le sexe, l'âge, le handicap, l'appartenance sociale, ethnique ou religieuse. Il tente donc de réduire les inégalités entre les pays en stimulant l'aide au développement et les investissements à l'étranger. Les petits Etats insulaires en développement sont particulièrement vulnérables notamment pour l'accès aux services de santé et d'éducation.

Il s'agit également de réduire les inégalités territoriales, qui sont importantes en France, notamment entre la métropole et certains territoires d'outre-mer, en raison de spécificités démographiques, géographiques et sociologiques.

Sous-objectif à considérer

10.1 . D'ici à 2030, faire en sorte, au moyen d'améliorations progressives, que les revenus des 40 pour cent les plus pauvres de la population augmentent plus rapidement que le revenu moyen national, et ce de manière durable

Contribution des aires protégées

Les aires protégées offrent de multiples avantages aux territoires périphériques, allant du tourisme à certains services bénéficiant à la production agricole (pollinisation). Mais elles peuvent également limiter certains usages de ressources naturelles et abriter des espèces susceptibles de générer des conflits avec les populations locales, notamment lorsqu'elles endommagent les cultures des terres adjacentes. La contribution des aires protégées à cet objectif repose sur l'implication des personnes vivant dans et autour des zones protégées, et sur les emplois locaux directs (emplois) et indirects générés par la conservation.

Exemples

➡ L'Agence française pour le Développement a évalué les contributions de ses interventions « aires protégées » à la conservation et au développement sur la période 2000-2017, principalement sur le continent africain. Pour les aires de catégories V et VI, l'analyse montre que les projets soutenus ont obtenu de bons résultats en termes de gouvernance, d'implication des parties prenantes de renforcement et de structuration des acteurs extérieures, et de développement socioéconomique, même si dans une moindre mesure.

➡ Au sein des sites du Conservatoire du littoral, En 2017, 56 opérations de gestion ou de restauration ont été menées en faisant appel à l'action sociale (chantiers d'insertion, de bénévoles...).

➡ Dans le bien du Patrimoine mondial « Lagons de Nouvelle-Calédonie », les liens culturels forts entre le peuple Kanak, la terre et la mer ainsi que les modes de gestion traditionnelle des ressources naturelles peuvent contribuer au maintien de la bonne santé des écosystèmes et des ressources.

➡ La République française reconnaît l'existence de certaines communautés autochtones, notamment les amérindiens de Guyane² et les Kanaks en Nouvelle-Calédonie. En Guyane, plusieurs textes reconnaissent l'existence de droits d'usage et de droits traditionnels de propriété au profit de « communautés d'habitants tirant traditionnellement leurs moyens de subsistance de la forêt » (Décret n°92-246 du 16 janvier 1992 relatif au domaine de l'État en Guyane). Le zonage du Parc amazonien de Guyane inclut des zones³ où des droits d'usage

² Kali'a, Wayana, Pahikweneh, Lokono, Teko et Wayampi

³ Zones de de droits d'usages collectifs (ZDU)

collectifs sont reconnus aux communautés, en particulier pour la pratique de la chasse et de la pêche, jusqu'à 5 kilomètres des fleuves. Ces droits d'usage existaient avant la création du Parc.

➡ Les collectivités d'outre-mer disposent d'une autonomie juridique qui leur permet de reconnaître les aires coutumières dans leur droit de l'environnement. C'est le cas en particulier de la propriété coutumière à Wallis-et-Futuna et du système des indivisions claniques en Nouvelle-Calédonie. Les usages coutumiers sont également reconnus dans la réglementation de Nouvelle-Calédonie : l'article 46 de la loi organique n°99-209 (1999), qui transfère aux Provinces la compétence en matière de protection de l'environnement, précise que « les Provinces prennent, après avis du Conseil coutumier concerné, les dispositions particulières nécessaires pour tenir compte des usages coutumiers ».



Villes et communautés durables

Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

Enjeux

La population mondiale urbaine va atteindre 5 milliards d'individus d'ici 2030 et cette urbanisation rapide génère des impacts sociaux (surpeuplement, logements inadéquats), environnementaux (pollution de l'air) et économiques. L'ODD 11 vise à réaménager les villes, de manière à garantir un accès aux services de base, à l'énergie, au logement, au transport, espaces publics verts et autres, tout en améliorant l'utilisation des ressources et en réduisant les impacts négatifs sur l'environnement.

Le développement de villes plus durables et résilientes du point de vue environnemental permet de stimuler l'innovation, de promouvoir la cohésion sociale et la sécurité. Cet objectif appelle à préserver le patrimoine culturel et naturel et à favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales.

Sous-objectifs à considérer

<p>11.5. D'ici à 2030, réduire considérablement le nombre de personnes tuées et le nombre de personnes touchées par les catastrophes, y compris celles d'origine hydrique, et réduire considérablement le montant des pertes économiques qui sont dues directement à ces catastrophes exprimé en proportion du produit intérieur brut mondial, l'accent étant mis sur la protection des pauvres et des personnes en situation vulnérable.</p>	<p>11.7. D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, en particulier des femmes et des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, à des espaces verts et des espaces publics sûrs.</p>
<p>11.a. Favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales en renforçant la planification du développement à l'échelle nationale et régionale.</p>	<p>11.b. D'ici 2020, accroître considérablement le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes, et élaborer et mettre en œuvre, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), une gestion globale des risques de catastrophe à tous les niveaux.</p>

Contribution des aires protégées

Il existe de nombreuses aires protégées situées à l'intérieur ou aux abords de grands centres de population, pouvant appartenir à n'importe quelle des six catégories de gestion définies par l'UICN. En termes de gouvernance, ces espaces sont le plus souvent sous la responsabilité des gouvernements locaux, régionaux, fédéraux ou nationaux. Ces espaces naturels sont insérés dans des dynamiques socio-économiques, politiques et territoriales complexes.

Les principaux éléments distinctifs des aires protégées urbaines concernent (1) les niveaux de fréquentation des sites, en termes de nombre de visiteurs mais aussi de la fréquence des visites, souvent quotidiennes, comme dans un parc urbain de proximité. Le profil des visiteurs est aussi plus divers, au niveau ethnique et économique, et nombre d'entre eux n'ont pas de contact avec une nature plus sauvage ; (2) les rapports avec les acteurs urbains, dont les décideurs politiques, les médias, les chefs d'opinion, et les principales institutions éducatives et culturelles ; (3) les pressions foncières liées à l'urbanisation ; (4) les problèmes liés aux diverses pollutions (sonore, atmosphérique, lumineuse, détritiques, produits dangereux, pollution de l'eau, introduction d'espèces exotiques envahissantes) ; (5) mais aussi les conséquences des situations socio-économiques des villes (disparités sociales, crimes, vandalisme...). A cela s'ajoute la question de la gouvernance des sites, souvent confrontés à une multitude

d'acteurs interagissant sur l'espace protégé.

Toutefois les dynamiques urbaines offrent aussi de nombreux bénéfices réciproques : la ville peut apporter un appui technique à l'aire protégée (gestion des déchets, lutte contre les incendies, sécurité), des financements et de la visibilité, et réciproquement, l'aire protégée génère des services écosystémiques de toutes sortes, non seulement écologiques mais aussi sociaux et économiques : zones tampons pour les villes, espaces récréatifs, réduction des risques naturels (refroidissement et l'absorption des eaux de crue, îlots de fraîcheur).

Exemples

➡ La Réserve de biosphère du Mont Ventoux a cartographié sa trame verte et bleue pour permettre aux communes d'aménager le territoire de façon durable grâce à une meilleure connaissance de son fonctionnement écologique (MAB France)

Bonne pratique

Une expérience de gouvernance multipartite : les ENS de Villiers-le-Bâcle (Nord Essonne)

La commune de Villiers-le-Bâcle a sollicité le Département de l'Essonne pour obtenir une aide à la gestion de ses sites naturels : le marais de la Vallée Bonnard et la prairie du Moulin Neuf. L'ingénierie du Conservatoire départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) a alors proposé la signature d'une convention de gestion avec plusieurs autres partenaires locaux que sont le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIHAVY) et 2 associations naturalistes : le Comité d'Action et d'Entraide Sociale du Centre National de la Recherche Scientifique et Les Herbes Sauvages. En collaboration avec les partenaires, le Conservatoire a établi un programme pluriannuel d'actions pour l'aménagement, la gestion, l'équipement et le suivi écologique des 2 espaces. En complément, le Département attribue des aides financières à la commune lui permettant d'atteindre les objectifs fixés par cette convention. La régie technique départementale ENS intervient également sur les sites pour la réalisation de travaux écologiques et d'équipements.

Louise LEZY BRUNO (Conseil Général de l'Essonne)

Bonne pratique

Le Plan de paysage des Calanques : concilier paysages naturels et urbains

La démarche du PNC de réaliser un plan de paysage, en partenariat avec l'agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise (l'AGAM) et en concertation avec un grand nombre d'acteurs institutionnels et de la société civile, a été l'occasion d'établir un plan d'action et de gestion commun à tous les partenaires et intervenants du territoire. Cette démarche traduit la volonté de conjuguer des enjeux d'aménagement et de protection des richesses naturelles dans le but d'améliorer les paysages du Parc national des Calanques et des espaces urbains qui lui sont proches. L'objectif visé est de concilier préservation de la qualité des paysages et maintien de la diversité des usages, des pratiques et des modes d'occupation. Côté parc, le plan de paysage constitue un socle pour les projets de gestion et d'accueil du public. Côté espaces urbanisés, il vise à faire progresser les documents d'urbanismes (SCoT, PLU) dans un plus grand respect du paysage naturel.

Ce plan de paysage s'articule autour de plusieurs grands défis, traduits dans le plan d'actions :

- Préserver les dynamiques écologiques naturelles, en diminuant l'action de l'homme sur les espaces naturels et en privilégiant les interventions de gestion raisonnées ;
- Désaménager le cœur de Parc, afin de restituer le caractère naturel des paysages ;
- Organiser les limites et transitions du Parc national, à travers l'organisation de ces espaces d'interface entre la ville et la nature et des usages associés.

Louise LEZY BRUNO (Conseil Général de l'Essonne)

Bonne pratique

La fréquentation au Parc national de Port-Cros : entre préservation de la biodiversité et maîtrise des impacts des activités humaines

Le Parc national de Port-Cros, créé en 1963, a été longtemps connu comme étant le pionnier des parcs marins européens. Depuis la loi de 2006 et la nécessaire élaboration de la Charte du parc, sa vocation urbaine a été mise en lumière à travers son aire potentielle d'adhésion allant de La Garde jusqu'à Ramatuelle, une portion particulièrement urbanisée du littoral français.

Sa proximité du continent se traduit par un taux de fréquentation important en saison estivale et soulève des questions quant à l'impact du tourisme sur l'exceptionnelle richesse du site. Connaître la fréquentation du Parc

national, et établir des seuils d'équilibre quantitatif et qualitatif, permet de mieux orienter la gestion des flux et des impacts inhérents.

Des études ont été réalisées prenant en compte différents critères sur les usages et les usagers, la sécurité et le bien-être des habitants, des usagers et aussi du personnel du parc. D'autres études ont permis de connaître l'impact sur la qualité des eaux en été, avec une perturbation des paramètres hydrologiques, notamment dans les zones directement soumises à l'influence du rejet des eaux usées du village et des déversements à la mer des bateaux de plaisance.

Une étude est en cours, dans le cadre du projet de recherche Capt'îles, portant sur la capacité de charge des îles d'Or (Parc national de Port-Cros) et visant l'optimisation des flux touristiques pour une meilleure conservation du "caractère" de parc, tant du point de vue des entreprises touristiques que de celui des visiteurs.

Louise LEZY BRUNO (Conseil Général de l'Essonne)



Consommation et production responsables

Établir des modes de consommation et de production durables

Enjeux

L'ODD 12 appelle à agir sur l'ensemble de la chaîne de valeurs, depuis la production jusqu'à la consommation. Il appelle notamment à promouvoir des modes de consommation respectueux de l'environnement, qui utilisent efficacement les ressources, à développer de nouvelles technologies, à assurer à tous l'accès aux services de base. « Faire plus et mieux avec moins », privilégier l'usage à la propriété, conduit à un basculement du modèle économique, qui doit impliquer tous les acteurs, du producteur au consommateur final, et s'appuyer sur une action volontariste de l'Etat.

Sous-objectifs à considérer

12.2. D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles	12.5. D'ici à 2030, réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation
12.b. Mettre au point et utiliser des outils de contrôle des impacts sur le développement durable, pour un tourisme durable qui crée des emplois et met en valeur la culture et les produits locaux	

Contribution des aires protégées

Les aires protégées et les réserves de biosphère du MAB, en particulier, peuvent servir de sites d'essai et de démonstration pour une approche du développement durable fondée sur les paysages terrestres et marins. Toutes les aires protégées doivent également montrer l'exemple en matière d'utilisation efficace des ressources et de recyclage.

Exemples

- ➡ Dans les Alpes sur le territoire de la RNCFS de Belledonne, il a été mis en œuvre un partenariat EDF sous la forme d'une offre de compensation dans le cadre des atteintes à la biodiversité. Un programme visant à restaurer les habitats du tétras-lyre en lien avec le pastoralisme.
- ➡ Créée par Europarc, la Charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés s'appuie sur 12 principes communs et les modalités d'engagement pour le territoire et les entreprises signataires.
- ➡ Le Comité régional de conchyliculture et la Réserve de biosphère des îles et de la mer d'Iroise ont développé un partenariat pour installer une ferme d'aquaculture dans l'archipel de Molène, qui participe au développement économique et durable de la réserve de biosphère (MAB France).



Lutte contre le changement climatique

Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

Enjeux

Outre leurs effets sur les activités socio-économiques, les changements climatiques modifient le fonctionnement des écosystèmes. Ils exacerbent en particulier les pressions sur les espèces et leurs habitats naturels (pollutions, développement d'espèces exotiques et/ou envahissantes, fragmentation des milieux naturels, déplacement d'aires de répartition, modification de la phénologie des espèces, perturbation des trajets migratoires) et contribuent à l'érosion de la biodiversité.

L'ODD 13 met en œuvre l'engagement de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques. Il vise à renforcer la résilience et la capacité d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles, en mobilisant des mesures d'adaptation et d'atténuation dans les stratégies, les politiques et la planification nationales. Il s'attache à rendre opérationnel le Fonds vert pour le climat afin d'aider les pays les plus pauvres et vulnérables pour qu'ils puissent se doter de moyens de planification et de gestion leur permettant de faire face aux changements climatiques.

Sous-objectifs à considérer

13.1. Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat	13.2. Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales
13.3. Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide	

Contribution des aires protégées

Les changements climatiques sont susceptibles d'impacter la gestion et la gouvernance des aires protégées, particulièrement dans les sites isolés et de petite superficie, et dans les écosystèmes les plus vulnérables (marins, littoraux, montagnes). Les gestionnaires de ces espaces doivent anticiper les effets des modifications environnementales dans leurs plans de gestion, et dans la mesure du possible, envisager des stratégies de réponse graduées pour maintenir la résilience et l'intégrité écologique des milieux. Il leur faut pour cela disposer d'une connaissance approfondie des options disponibles, issues de la biologie de la conservation et de l'ingénierie écologique, en considérant toutes les échelles d'organisation de la biodiversité.

Dans la mesure où elles sont écologiquement représentatives et efficacement gérées, les aires protégées peuvent contribuer à maintenir des écosystèmes résilients et à assurer la fourniture de services écologiques essentiels aux populations locales. Ces contributions sont reconnues à l'échelle internationale, en particulier par l'UICN (qui promeut depuis 2004 le concept d'adaptation écosystémique), et par le programme de travail sur les aires protégées de la Convention sur la diversité biologique (CDB). Elles peuvent contribuer également à l'atténuation des impacts des changements climatiques en pérennisant les fonctions de puits de carbone de certains écosystèmes, en particulier marins et forestiers. C'est le cas par exemple des efforts de protection des mangroves pour lutter contre l'érosion des zones côtières. Ces deux stratégies (atténuation et adaptation) sont liées dans la mesure où la protection de puits naturels de carbone contribue à long terme à limiter l'amplitude des effets des changements climatiques et in fine à réduire les réponses adaptatives mises en œuvre. Elles apportent non seulement un argument supplémentaire en faveur de la conservation de la biodiversité, mais doivent faciliter la recherche de financements innovants pour assurer la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, et renforcer l'intégration entre les conventions sur les changements climatiques et la biodiversité issues de la conférence de Rio.

Certaines aires protégées constituent des sites témoins privilégiés pour la compréhension des impacts des changements climatiques sur les dynamiques de la biodiversité (génétique, spécifique, écosystémique et évolution des paysages). C'est le cas par exemple du réseau d'observation mis en place dans les parcs nationaux et des lacs sentinelles du conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie. Les séries de données, qui peuvent porter sur plusieurs décennies, peuvent permettre d'évaluer les vulnérabilités de certains écosystèmes et aider à organiser les stratégies de réponse. Elles restent cependant peu utilisées par la recherche scientifique.

Exemples

➡ Dans le cadre de l'élaboration de sa politique locale d'adaptation au changement climatique (constitution du PCAET), la CA du Grand Châtelleraut a choisi d'intégrer le monde de la recherche et de valoriser l'expertise du gestionnaire de la RNN du Pinal (GEREPI) relative aux impacts du changement climatique sur la biodiversité. L'objectif est de caractériser les impacts du réchauffement climatique sur des espèces emblématiques de la RNN (écrevisse à pattes blanches et 4 espèces d'amphibiens en limite d'aire) et d'utiliser ces outils pour orienter les actions de gestion et la stratégie foncière du CREN (TVB, aménagement du territoire). Cette première démarche débouche sur la mise en place, par GEREPI, d'un authentique observatoire du climat et de la biodiversité de la réserve afin de mettre en lumière les impacts des changements globaux et d'associer le monde de la recherche.

➡ En 2008, suite à une série de fortes sécheresses, ayant favorisé la prise de conscience des acteurs vis-à-vis du changement climatique, est lancé le dispositif Alpagnes Sentinelles, porté aujourd'hui par un collectif d'acteurs concernés par le pastoralisme et mis en place sur sept territoires dans les Alpes françaises (3 Parcs nationaux et 4 Parcs Naturels Régionaux). Ce dispositif de recherche-action associe gestionnaires d'espaces protégés, techniciens agricoles et pastoraux, scientifiques, éleveurs et bergers dans l'objectif de prendre en charge collectivement la problématique de l'adaptation au changement climatique sur les alpages, à l'échelle des Alpes françaises. Pour cela, il associe : des actions de suivis de long terme des végétations (productivité et composition floristique des pelouses) et des pratiques pastorales ; des actions de productions d'outils techniques et méthodologique sur l'analyse des capacités d'adaptation des systèmes pastoraux impactés. D'autres dispositifs Alpagnes Sentinelles sont en cours d'émergence dans différents territoires (PNR du Haut-Jura, des Cévennes et des Pyrénées qui envisagent la mise en place de dispositifs similaires).

➡ L'élévation du niveau marin est une réalité pour toutes les réserves littorales. Elle s'exprime de manière particulièrement importante sur la zone des pertuis charentais : l'arrière littoral étant l'un des plus bas de France sur de grandes surfaces. Ainsi, les espaces gagnés sur la mer par poldérisations successives sont des zones très vulnérables dans le contexte d'élévation du niveau marin. C'est justement la configuration de la réserve naturelle nationale de Moëze-Oléron dont les enjeux terrestres reposent sur un endiguement et sur les systèmes de milieux doux particulièrement riches en biodiversité. La LPO, gestionnaire de la réserve naturelle de Moëze-Oléron s'interroge depuis longtemps sur le devenir de son patrimoine naturel exceptionnel dans ce contexte. Ne plus entretenir la digue semble être la solution la plus raisonnable, le problème étant que la salinisation des milieux, intéressante d'un point de vue d'un observatoire d'évolution dynamique de ces milieux d'interface, fait perdre à la réserve toutes les mosaïques riches en biodiversité liées à l'eau douce. Cette stratégie doit s'accompagner d'une extension arrière littorale de la réserve afin de compenser ces pertes et de recréer des zones de milieux doux.



Vie aquatique

Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

Enjeux

La biodiversité et les ressources marines et côtières se détériorent continuellement sous l'effet conjugué de la pollution, de la surpêche et de l'acidification des océans. Or, l'avenir des économies des petits États insulaires en développement est directement dépendant d'une gestion durable des ressources marines et côtières. L'ODD 14 vise à conserver les océans et à assurer une exploitation durable des ressources. Il implique de protéger les écosystèmes marins et côtiers, de préserver au moins 10 % des zones marines et côtières et de réduire la pollution marine et les effets de l'acidification des océans. Il cherche également à mettre un terme à la surpêche et aux pratiques de pêche destructrices et illicites. Les aires marines protégées contribuent directement à cet objectif, à condition toutefois qu'elles soient gérées efficacement, dotées de ressources suffisantes, et s'appuyant sur des réglementations visant à réduire la surpêche et les pollutions.

Grâce à ses outre-mer, la France est présente dans trois Océans et dispose du deuxième espace maritime mondial avec une zone économique exclusive de 10 754 858 km², la part métropolitaine représentant 376 499 km² de la superficie totale. 10 % des récifs coralliens et 20 % des atolls de la planète sont localisés dans les eaux françaises, qui abritent près de 10 % de la diversité mondiale des espèces marines. Ces caractéristiques confèrent à la France une responsabilité de premier plan à l'échelle mondiale pour la réalisation de l'ODD 14.

Sous-objectifs à considérer

14.1. D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments	14.2. D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans
14.3. Réduire au maximum l'acidification des océans et lutter contre ses effets, notamment en renforçant la coopération scientifique à tous les niveaux	14.4. D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques
14.5. D'ici à 2020, préserver au moins 10 % des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles	14.c. Améliorer la conservation des océans et de leurs ressources et les exploiter de manière plus durable en application des dispositions du droit international, énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui fournit le cadre juridique requis pour la conservation et l'exploitation durable des océans et de leurs ressources, comme il est rappelé au paragraphe 158 de « L'avenir que nous voulons »

Contribution des aires protégées

Focalisé sur l'avenir de l'océan, l'ODD 14 est aligné sur l'objectif 11 d'Aichi, notamment avec l'extension du réseau des aires marines protégées à hauteur de 10% (sous-objectif 14.5). Cependant il existe des discussions scientifiques sur cette cible quantitative, certains travaux (Noss and Cooperrider 1994, Pressey et al. 2003, Noss et al. 2012, O'Leary et al. 2016) concluent que pour enrayer le processus d'érosion de la biodiversité, il est nécessaire de protéger 30% des écosystèmes marins et d'assurer une gestion durable de 50% de l'océan. La Promesse de Sydney (2014) appelle à créer un océan réellement durable, dont au moins 30% de la superficie n'accueillera aucune activité extractive.

Les aires marines protégées concourent à la réalisation de plusieurs Objectifs de développement durable, à travers protection des nurseries et des zones de reproduction nécessaires à une pêche durable, la protection côtière et le stockage du carbone. Elles jouent également un rôle (à moyen terme) dans la protection des zones refuges, la résilience des écosystèmes marins et l'atténuation de l'acidification des océans.

Il reste nécessaire néanmoins d'améliorer la planification systématique de la conservation afin d'identifier les sites prioritaires, à plaider pour une utilisation accrue des catégories plus strictes et à renforcer l'efficacité de gestion. Les zones marines situées au-delà des juridictions nationales (ZAJN), qui représentent environ la moitié de la surface de la planète, restent insuffisamment protégées : en 2020, à l'échelle mondiale, 17,2% des eaux sous juridiction nationale sont couvertes en aires marines protégées contre 1,2% de la haute mer.

Exemples

➡ En juillet 2018, la France compte près de 450 aires marines protégées, toutes catégories confondues, couvrant 3 356 987 km² soit 33% de sa zone économique exclusive, la seconde à l'échelle mondiale (UNEP/WCMC et UICN, 2018).

➡ Les travaux de l'initiative française pour les récifs coralliens (Ifrecor) souligne l'importance de la pêche côtière lagunaire commerciale et vivrière, avec une estimation des services rendus par les écosystèmes coralliens de plus de 215 milliards d'euros annuels.

➡ On observe une augmentation du nombre de phoques gris dans l'archipel de Molène (Parc naturel marin d'Iroise), en particulier pendant la période de mue qui s'étale en hiver de janvier à mars : plus de 210 individus sont comptabilisés en été (Archipel de Molène et chaussée de sein cumulée) et plus 250 en période hivernale. Les effectifs d'océanites tempête dans le parc ont quant à eux atteint, avec 900 couples, un niveau record jamais observé depuis qu'ils font l'objet de suivis. Cette population représente la plupart des océanites recensés en France.

➡ Dans le Parc marin de la Côte Bleue, La mise en place de deux réserves et de récifs artificiels de protection anti-chalutage ont permis la conservation des habitats prioritaires (herbier de Posidonie et récifs coralligène) et leurs services écosystémiques rendus, en renforçant notamment leur résilience. Les aménagements en récifs ont permis d'éloigner au large les chalutiers et ainsi de protéger efficacement l'herbier, avec le maintien et la conservation des structures et des fonctions écologiques.

➡ Dans la réserve naturelle nationale des Terres australes, le nombre de pontes d'albatros d'Amsterdam – une espèce endémique stricte - recensées a considérablement progressé. Le succès reproducteur est stable avec 60 % des couples ayant pondu un œuf qui produisent des jeunes à l'envol. Les premiers résultats concernant le nombre de couples reproducteurs montrent une croissance continue.

➡ En Polynésie française, la réserve de biosphère de Fakarava a été étendue à l'ensemble de la commune pour devenir un territoire de développement durable. La population est pleinement impliquée dans sa gestion et bénéficie de l'exploitation durable de ses ressources naturelles (MAB France).



Vie terrestre

Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres

Enjeux

L'ODD 15 vise à préserver, restaurer et promouvoir la conservation et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et montagneux et des écosystèmes d'eaux intérieures. Il appelle à intégrer la protection des écosystèmes dans les mécanismes planifications nationaux et dans les stratégies de réduction de la pauvreté. Il souligne la nécessité de la coopération internationale en matière de lutte contre le braconnage et le trafic d'espèces protégées, et pour mettre en place des mesures de contrôle des espèces exotiques envahissantes. Il appelle également à promouvoir un accès approprié aux ressources génétiques et à partager les bénéfices qui découlent de leur utilisation.

Du fait de sa position géographique, et d'une grande variabilité climatologique et géologique, le territoire français métropolitain constitue un carrefour écologique, comprenant quatre des cinq principales régions biogéographiques d'Europe de l'ouest (atlantique, alpine, continentale et méditerranéenne). La richesse en biodiversité des territoires ultramarins permet à la France d'être classée dans la liste des pays mégadivers. Elle figure parmi les pays hébergeant le plus grand nombre d'espèces menacées : au total, 1 013 espèces menacées au niveau mondial sont présentes sur son territoire, en métropole et en outre-mer.

Sous-objectifs à considérer

15.1. D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux	15.2. D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître considérablement le boisement et le reboisement au niveau mondial
15.3. D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde neutre en matière de dégradation des terres	15.4. D'ici à 2030, assurer la préservation des écosystèmes montagneux, notamment de leur biodiversité, afin de mieux tirer parti de leurs bienfaits essentiels pour le développement durable
15.5. Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction	15.7. Prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées et s'attaquer au problème sous l'angle de l'offre et de la demande
15.8. D'ici à 2020, prendre des mesures pour empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires	15.9. D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité

Contribution des aires protégées

L'ODD 15 est directement lié à l'agenda des aires protégées. Il se focalise sur la protection, la restauration et la promotion d'usages durables des écosystèmes terrestres pour enrayer l'érosion de biodiversité terrestre (15.1). Mais contrairement à l'ODD 14, il ne précise pas de cible quantitative (17%), pas plus qu'il ne fait référence explicitement (et seulement) aux aires protégées, ni aux éléments qualitatifs qui figurent dans l'objectif 11 d'Aichi (gestion efficace, gouvernance équitable, représentativité écologique, connectivité). Centré sur des écosystèmes et habitats terrestres et menaces à endiguer (espèces exotiques envahissantes, braconnage). Toutefois, le sous-objectif 15.1, qui se réfère « aux obligations découlant des accords internationaux » permet d'établir un lien avec le cadre stratégique Aichi pour la biodiversité et le Programme de travail sur les aires protégées (PTAP) de la CDB, ainsi que d'autres conventions et programmes (Ramsar, Patrimoine Mondial, Réserves de biosphère).

En 2020, les aires protégées couvrent 15,1% des terres. Dans plusieurs biomes majeurs du monde, les niveaux de couverture dépassent cette moyenne : 21 % des principaux écosystèmes d'eau douce du monde, 20 % des forêts, 19 % des écosystèmes de montagne, 17 % des zones insulaires et 13 % des zones arides. Associées à d'autres mesures efficaces de conservation par zone, elles permettent d'obtenir des résultats dans la réduction de la déforestation et la restauration d'écosystème, comme en témoigne l'Indice Planète vivante du WWF. Elles peuvent également jouer un rôle essentiel en tant qu'outils de lutte contre la désertification, de stabilisation des sols dans les zones arides et assurer des services écosystémiques dans les zones arides.

Un accent important est porté sur la lutte contre les espèces envahissantes, ainsi que sur la réduction du braconnage dans les zones protégées, à la fois par une surveillance plus efficace et par un travail de concertation avec les communautés locales, qui supposent tous deux un renforcement des capacités.

Exemples

➡ En Champagne humide le lac du DER, propriété de l'Institution des Barrages (IIBRBS), a pour rôle premier la régulation des niveaux de la Seine. Il abrite une RNCFS de 3800 ha, troisième site français pour les oies cendrées, l'île de Chantecoq est entretenue par agropastoralisme (moutons) et permet de maintenir les capacités d'accueil favorables à l'hivernage des oies, sans cette mesure de gestion les oies disparaîtraient ainsi qu'un ensemble de ZH remarquables de 2000 ha.

➡ Dans le Parc national des Ecrins, les populations réintroduites du Bouquetin continuent de coloniser des espaces jusqu'à présent inoccupés. La population continue d'augmenter légèrement, avec des fluctuations d'une année sur l'autre en fonction de la réussite de la reproduction et de la survie des cabris. De 6000 individus à la création du Parc national, la population de chamois se stabilise autour de 15000 individus. Initialement cantonnés principalement en zone cœur, ils se répartissent désormais entre cœur et aire d'adhésion.

➡ Dans la Réserve nationale de chasse et de faune sauvage d'Orlu, les inventaires indiquent un excellent niveau de densité de la population de lagopède alpin, avec une population estimée entre 30 et 40 coqs chanteurs. Concernant le grand tétras, un suivi réalisé depuis 15 années montre une augmentation du nombre de coqs chanteurs dénombrés de 3 individus en 2014 à 12 en 2015-2016.

➡ Un état des connaissances de la faune, de la flore et de la fonge et une évolution au cours des quarante dernières années a été publié en 2012 dans le cadre de la révision de la Charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord. L'inventaire des groupes systématiques a permis d'identifier 8 000 taxons sur le territoire du Parc. Les milieux humides (cours d'eau, étangs, marais, tourbières, friches), très présents abritent de nombreuses espèces d'intérêt communautaire (gomphe serpentifère, chabot, lamproie de Planer, cuivré des marais, azuré des paluds, sonneur à ventre jaune). La loutre a disparu il y a quelques décennies mais le castor est apparu il y a peu.



Justice et paix

Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable

Enjeux

L'ODD 16 vise à promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives fondées sur la paix, le respect des droits de l'homme, l'Etat de droit et la bonne gouvernance à tous les niveaux. Relever ces défis suppose la mise en place de réglementations plus efficaces et transparentes, de politiques non discriminatoires, de lutte contre la corruption et la criminalité, dotées de budgets adéquats.

Cet objectif incite la participation des populations à la prise de décisions.

Sous-objectif à considérer

16.7. Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions

Contribution des aires protégées

Les approches participatives et la consultation des parties prenantes pour la réalisation des objectifs de gestion constituent une norme de qualité pour les aires protégées, tous statuts confondus. Les aires protégées ont également un rôle à jouer dans la coopération transfrontalière et transnationale (parcs pour la paix).

Exemples

➡ Du fait de sa présence dans trois océans, la France est le seul pays au monde à participer à 7 des 19 conventions régionales existantes, lui permettant de promouvoir la création et de participer à la gestion d'aires protégées transfrontalières et transnationales. Cinq d'entre elles concernent directement des collectivités d'outre-mer : Apia (1976), CCAMLR (1980), Carthagène (1983), Nairobi (1985) et Nouméa (1986).

➡ Les parcs nationaux français sont impliqués dans des actions de coopération transfrontalière binationale (entre aires protégées contiguës) avec leurs homologues italiens, espagnols et brésiliens : jumelages entre le Parc national du Mercantour et le *Parco delle Alpi Marittime*, le Parc national de la Vanoise et le *Parc nazionale Gran Paradiso*, partenariats entre les parcs nationaux des Pyrénées et *Ordesa-Monte Perdido* (charte transfrontalière, inscription conjointe au patrimoine mondial de l'humanité), Le parc national des Ecrins avec les parcs nationaux des Hohe Tauern et du Triglav, le Parc amazonien de Guyane et le Parc national Montanhas de Tumucumaque au Brésil ; la réserve de biosphère des Vosges du nord avec celle du Pfälzerwald en Allemagne (inclue la RBI transfrontalière de Lutzelaradt Adelsberg) ; le parc naturel régional des Pyrénées catalanes s'est positionné en faveur de la coopération transfrontalière (en projet).

➡ De nombreux organismes gestionnaires sont impliqués dans des réseaux d'échange et de coopération technique tels qu'Europarc, Eurosites, le réseau alpin des espaces protégés (Alparc) ainsi que l'OFB et *European network of nature conservation agency* (ENCA).

Bonne pratique

Alpi Marittime Mercantour : premier « parc international d'Europe »

Dans le monde des espaces protégés européens et au sein de l'espace alpin, le Parc national du Mercantour et l'Entité des espaces protégés Alpi Marittime et Margareis ont construit depuis trente ans une coopération renforcée, au service de la protection de la nature, leur coeur de métier mais aussi de façon croissante au service du territoire qui les abrite et de leurs habitants. Depuis 2013, ils ont constitué une structure juridique propre, sous la forme d'un Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) pour former le tout

premier parc naturel européen. Après avoir lancé il y a une petite dizaine d'années un inventaire généralisé de sa biodiversité qui a donné lieu à un remarquable ouvrage, fruit de la mobilisation de 350 spécialistes de dix pays européens, avec plus de 12.000 espèces recensées, leur programme d'action actuel est très ambitieux. Outre, le portage de programmes spécifiques sur les effets du changement climatique (programme interreg Alcotra CClimateTT) ou encore sur le suivi des populations de bouquetins (programme MED IBEX), il se lance aujourd'hui dans un ambitieux projet de valorisation de leurs patrimoines naturel et culturel, visant à qualifier ce territoire des Alpes de la Méditerranée autour des itinérances douces. Cela fait écho au portage par le GECT de la candidature de ce vaste territoire, plus large encore que celui des deux parcs, puisqu'il couvre une large zone allant des Alpes Ligures aux fosses sous-marines de la principauté de Monaco, sur la liste des biens naturels au patrimoine mondial de l'UNESCO, au titre de la géologie. Mais le parc européen est aussi une communauté de femmes et d'hommes investis qui travaille en transfrontalier au quotidien autour d'un plan d'actions annuel, visant à conduire des projets communs, tels que des tournées de surveillance, des formations et des conduites de protocoles scientifiques. Bien que les statuts des deux parcs soient différents (Parc National pour le Mercantour, Parc régional pour Alpi Marittime – Margareis), ces axes de travail permettent de mieux harmoniser la cohérence de leur réglementations de protection, mais aussi la qualification de cet espace. Ils sont tous les deux reconnus par des labels tels que celui du conseil de l'Europe sur les espaces protégés et celui de la charte européenne de tourisme durable. Fort de cette longue coopération, les élus de l'assemblée transfrontalière nourrissent le rêve d'être reconnu comme un véritable parc international.

Christophe VIRET, Directeur du Parc national du Mercantour



Partenariats pour la réalisation des objectifs

Partenariats pour la réalisation des objectifs

Enjeux

L'ODD 17 vise à promouvoir des partenariats efficaces entre les gouvernements, le secteur privé et la société civile pour la réalisation des Objectifs du développement durable (ODD) au niveau mondial, régional, national et local. Ces partenariats doivent être inclusifs, construits sur des principes et des valeurs, une vision commune et des objectifs communs qui placent les peuples et la planète au centre

Il appelle également à mobiliser des ressources privées et publiques pour la réalisation des objectifs de développement durable et à développer des systèmes de mesure des progrès accomplis.

Sous-objectifs à considérer

<p>17.6. Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier au niveau des organismes des Nations unies, et dans le cadre d'un mécanisme mondial de facilitation des technologies.</p>	<p>17.14. Renforcer la cohérence des politiques de développement durable</p>
<p>17.17. Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière</p>	

Contribution des aires protégées

Les aires protégées ne peuvent fonctionner comme des isolats géographiques et écologiques. Elles doivent s'inscrire dans des réseaux connectés et coordonner leurs efforts de conservation à l'échelle des paysages. Le maintien ou le rétablissement de la connectivité met l'accent sur l'importance des liaisons fonctionnelles entre aires protégées déconnectées. Le "corridor écologique ou biologique" désigne toute liaison fonctionnelle entre des écosystèmes ou entre différents habitats d'une espèce (ou d'un groupe d'espèces interdépendantes), permettant sa dispersion et sa migration. L'importance de concevoir un réseau de réserves bien connectées se justifie aussi en raison des conséquences attendues des changements climatiques. Les approches de gestion du paysage combinent protection, gestion durable et restauration dans un ensemble efficace.

Le caractère équitable de la gouvernance est un élément clef pour des résultats de conservation effectifs, à la fois pour faciliter la création de nouvelles aires protégées et impliquer l'implication des populations locales dans le système de gestion. Les aires protégées doivent travailler avec de multiples parties prenantes au sein d'un paysage, afin de contribuer au développement durable du territoire dans lequel elles s'inscrivent.

Exemples

➡ Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, la France s'est engagée à mettre en œuvre un réseau écologique cohérent à l'échelle du territoire national afin de restaurer les continuités écologiques entre les milieux naturels. Ce réseau, appelé Trame verte et bleue (TVB), est composé de réservoirs de biodiversité (29 % du territoire), de corridors écologiques, et de cours d'eaux et canaux. Au niveau régional, la politique TVB mise en œuvre à travers les SRADDET et à l'échelle locale, les enjeux de continuité sont intégrés dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT).

➡ Le concept de solidarité écologique entre les zones cœurs et les aires d'adhésion, inscrit dans la loi sur les parcs nationaux (2006) vise à concilier les actions de protection et de développement dans les zones adjacentes, à maintenir la connectivité écologique, et permet de développer un projet territorial impliquant les communes adhérentes et les acteurs locaux.

➡ Lors de la création d'aires protégées, la participation des collectivités locales et de la population est généralement sollicitée par des procédures légales de type enquête publique (pour l'élaboration des chartes de parcs nationaux et de parcs naturels régionaux, pour la création de parcs naturels marins). Il existe de nombreux dispositifs permettant d'associer les acteurs locaux dans la gestion des aires protégées (institution d'un comité consultatif dans une réserve naturelle, d'un conseil économique, social et culturel, ainsi que d'un conseil d'administration dans chaque parc national, d'un conseil de gestion dans un parc naturel marin).

➡ Il existe de nombreux dispositifs d'implication des parties prenantes dans la planification, la création, la gouvernance et la gestion des aires protégées en France. Des représentants des populations locales participent aux comités consultatifs des réserves naturelles, aux conseils d'administration et aux conseils économiques, sociaux et culturels des parcs nationaux, aux comités de pilotage des sites Natura 2000 et aux conseils de gestion des parcs naturels marins. Les parties prenantes sont également associées à l'élaboration des chartes des parcs nationaux et des parcs naturels régionaux, qui concrétisent le projet de territoire. La participation des communes à cette planification territoriale repose sur le principe de libre adhésion.

➡ Dans la Réserve naturelle nationale des terres australes, les instances consultatives (comité consultatif et conseil scientifique de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises) se réunissent au moins deux fois par an pour donner leur avis sur le fonctionnement et les orientations de la réserve. Ces instances regroupent l'ensemble des parties prenantes et ayants-droits de la Réserve, à savoir les représentants des administrations civiles et militaires, du monde scientifique, des personnalités qualifiées, de la société civile, des usagers que sont les pêcheurs et de l'action de l'état en mer. Les acteurs de la pêche sont par ailleurs consultés dans le cadre des Groupes de Travail Pêches Australes (GTPA), qui réunissent les professionnels de la pêche, les scientifiques et les administrations, favorisant ainsi le dialogue autour des problématiques de gestion des pêcheries.

➡ Il existe des initiatives visant à constituer des réseaux écologiques à une échelle régionale, en particulier dans les régions de montagne (cas de l'arc alpin : réseau dense d'aires protégées, initiative Econnect), en lien avec le changement climatique. Depuis la fin 2016, le Conservatoire d'espaces naturels de Haute Savoie (Asters) participe au programme ALPIONET 2030 sur la préservation de la connectivité écologique dans les Alpes. Ce programme, financé par le programme INTERREG Alpine Space et porté par ALPARC, réunit 6 pays alpins.

➡ La réserve de biosphère du bassin de la Dordogne a mené une trentaine d'actions de restauration écologique afin de reconquérir des espaces dégradés et améliorer la qualité des eaux de la rivière. La plus importante d'entre-elles concerne la renaturation complète d'une ancienne gravière (source : MAB).

➡ La Réserve de biosphère des Gorges du Gardon ne s'appuie pas sur une aire protégée existante mais est gérée par un syndicat mixte. Il est composé des municipalités, de la Région et du Département et emploie 35 personnes qui gèrent un budget annuel de 4 millions d'euros. Un comité de gestion composé d'associations et de citoyens donne son avis sur le programme du syndicat préparé par un comité de programmation qui associe les financeurs potentiels. La zone centrale est une réserve naturelle qui dispose de son propre plan de gestion. La Réserve de biosphère inclut un grand site de France, en zone tampon.

➡ La loi du 14 avril 2006 crée le statut de parc naturel marin pour contribuer à la connaissance, à la protection et au développement durable du milieu marin. Ces espaces sont gérés en concertation avec l'ensemble des usagers de la mer, selon les principes de l'approche écosystémique. Elle réforme également la gouvernance des parcs nationaux et modifie le statut juridique de l'ancienne « zone périphérique » qui devient « aire d'adhésion » (modification des compétences du Conseil d'administration et du Conseil Scientifique, institution du CESC)

➡ La participation des populations autochtones et locales a été prise en compte dans la réglementation des parcs nationaux d'outre-mer, notamment du Parc amazonien de Guyane, où un comité de vie locale réunit des représentants des communautés amérindiennes. Le principe de spécialité législative des collectivités d'outre-mer permet de favoriser davantage la reconnaissance et la participation des communautés autochtones et locales dans la gestion des aires protégées.

➡ Le Parc amazonien de Guyane est positionné à la fois comme un outil de protection de l'environnement et d'accompagnement des populations dans leur développement. L'article 12 de la loi du 14 avril 2006 lui attribue notamment pour mission de « participer à un ensemble de réalisations et d'améliorations d'ordre social, économique et culturel, dans le cadre du projet de développement durable défini par la charte du parc national ».

➡ La réserve naturelle nationale de l'Amana en Guyane a mis en place un comité de vie locale, afin de faciliter la concertation avec les populations.

➡ Les plans de gestion des espaces marins de Polynésie française (PGEM) reposent sur l'association plus étroite des communautés locales à la gestion et à la protection des milieux et des ressources naturelles.

Bonne pratique

Un parlement du lynx dans le Parc naturel régional des Vosges du Nord

Un programme LIFE pour la réintroduction du lynx dans la partie allemande de la réserve de biosphère Vosges du Nord-Pfälzerwald est engagé depuis 2015 sous la responsabilité de la Fondation pour la nature et l'environnement de Rhénanie-Palatinat. Le Parc naturel régional des Vosges du Nord (Sycoparc) a décidé de s'associer à ce projet.

Ce programme vise à réintroduire 20 lynx entre 2016 et 2020 dans la partie allemande de la réserve de biosphère transfrontalière. Le Parc est chargé de développer des activités d'éducation avec les scolaires et de sensibilisation des acteurs concernés par ce grand prédateur avec la mise en place d'un parlement du lynx.

Un parlement du lynx animé par des médiateurs professionnels réunit tous les principaux acteurs concernés par le lynx : chasseurs, éleveurs, forestiers, scientifiques, associations de protection de la nature, élus, administrations et usagers de la forêt (Club Vosgien). Le parlement s'est réuni à quatre reprises en 2016. Les réunions du parlement ont permis une écoute réciproque et respectueuse entre les membres et une compréhension des intérêts et contraintes de chaque acteur. Cette compréhension a été rendue possible grâce un jeu de rôle entre les acteurs et des travaux en groupe. Le parlement a établi un libre blanc des propositions de chaque acteur visant à une meilleure acceptation du lynx. Ces propositions engagent tous les acteurs et deux porte-paroles du parlement ont rencontré le préfet de la Région Grand Est en avril 2017 pour lui présenter notamment les propositions qui engagent les services de l'Etat. La réussite du parlement a été facilitée par le savoir-faire des médiateurs, la confiance entre les membres et la transparence de l'information. En effet, tous les communiqués de presse sur les lâchers et le suivi des lynx dans la forêt du Palatinat sont transmis aux membres du parlement. Un lynx relâché est venu côté français en 2018, ce qui a permis de valider une procédure entre les divers acteurs visant à informer les maires des communes concernées par le domaine vital du lynx, les chasseurs locaux de territoires de chasse sur les dites communes ainsi que les éleveurs.

Le parlement du lynx a identifié deux priorités d'action pour améliorer l'acceptation du lynx : travailler avec les chasseurs et avec les éleveurs. Une étude sociologique sur les représentations du lynx par les chasseurs a été menée par l'Université de Strasbourg pour le Parc. Le chasseur se considère comme un gestionnaire des cervidés et voit le lynx comme un élément perturbateur. Fort de ce constat, le Parc en lien avec les Fédérations départementales concernées tente de mettre en place une mission de médiation auprès des chasseurs locaux. Le Parc a également mis en place un groupe de travail composé de chasseurs locaux sur les relations entre le lynx et la chasse. En ce qui concerne les éleveurs, un projet avec les Parcs naturels régionaux des Ballons des Vosges et de Lorraine vise à engager une médiation avec des éleveurs sur des sites pilotes, accompagnée d'une expertise zootechnique et écologique pour améliorer la protection des élevages.

Il existe également un parlement du lynx transfrontalier qui se réunit une fois par an depuis 2016

Jean-Claude GENOT (Parc naturel régional des Vosges du Nord)